



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions  
RCMP - F Division  
Procurement & Contracting Services  
c/o Commissionaires, F Division  
6101 Dewdney Ave  
Regina, SK S4P 3K7

**Fax No. - N° de FAX:**  
(306) 780-6472

**REQUEST FOR  
PROPOSAL**

**DEMANDE DE  
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet:</b> Niveleuse		<b>Date</b> Janvier 13, 2015
<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> M5000-5-3055/A		
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> M5000-5-3055/A		
<b>GETS Ref No. - No de r éf. De SEAG</b> PW-15-00667949		
<b>Solicitation Closes – L’invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	2:00 pm	HNC (Heure Normale du Centre )
<b>On / le :</b>	Fevier 23, 2015	
<b>Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés</b> See herein — Voir aux présentes	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Teresa Hengen		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 306-780-3466	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> 306-780-6472	

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l’entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des besoin
3. Compte rendu
4. Ombudsman de l'approvisionnement

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Ombudsman de l'approvisionnement
13. Livraison et déchargement
14. rendre droits acquittés
15. Clauses du Guide des CCUA



## Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des besoin
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Critères techniques obligatoires

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

### 2. Énoncé des besoin

Fournir, livrer, décharger et effectuer l'entretien courant et relatif à la garantie pour un (1) niveleuse à l'École de la Gendarmerie royale du Canada, Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, conformément aux spécifications énoncées dans la demande de propositions.

### 3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca). Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services



gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : quatre-vingt (90) jours

### **1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

B1000T (2007-11-30) Condition du matériel

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



#### 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.



## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

se référer à l'annexe D, Critères techniques obligatoires

#### **1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est



réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;

- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web [Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels](#).

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le



défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 2.1 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).



### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

#### 2. Énoncé des travaux besoin

Fournir, livrer, décharger et effectuer l'entretien courant et relatif à la garantie pour un (1) niveleuse à l'École de la Gendarmerie royale du Canada, Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, conformément aux spécifications énoncées dans la demande de propositions.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp) (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp>) <https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.



### 3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 09 - Garantie - contrat du document 2010A susmentionné est modifié comme suit:

La période de garantie sera de soixante (60) mois suivant la livraison et l'acceptation de l'appareil ou la durée de la garantie courante de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la période la plus longue, et le prix comprendra la garantie.

Toutes les autres dispositions de la section Garantie restent en vigueur.

Le texte de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2010A susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 29.4 en entier.

### 4. Durée du contrat

La faucheuse de niveleuse avec brosse doit être livrée dans les quatre (4) semaines suivant l'attribution du contrat, mais au plus tard le 27 février 2015.

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Teresa Hengen  
Procurement Officer  
Royal Canadian Mounted Police  
Corporate Management Branch  
5600 - 11th Ave  
Regina, SK S4P 3J7  
Téléphone: 306-780-8179/ Télécopieur: 306-780-3466

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_



Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *des prix unitaire(s) ferme(s) dans « l'annexe B*, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA C6000C* (2011-05-16), Limite de prix

### 7.3 Paiement Unique

Clause du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12), Paiement unique



## **8. Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25) – biens (complexité moyenne);

## **12. Ombudsman de l'approvisionnement**

### **12.1 Services de règlement des différends**

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).



## 12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

## 13. Livraison et déchargement

1. Le camion de livraison devra être équipé d'un dispositif servant au déchargement d'articles dans des lieux sans équipement de déchargement hydraulique, stationnaire ou autre.
2. Au moment de la livraison, l'entrepreneur devra fournir un nombre approprié d'employés afin de procéder au déchargement, à partir de tout type de véhicule, sans avoir recours à l'aide des employés de la fonction publique fédérale.

## 14. Directives d'expédition - DDP — Rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Une faucheuse de niveleuse avec brosse, 2000 « DDP — Rendu droits acquitté », à la Division Dépôt, 5600, 11e Avenue, Regina, Saskatchewan, tous les frais de livraison, droits de douane et taxes comprises.

## 15. Clauses du Guide des CCUA

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
G1005C (2008-05-12) Assurances



## Annexe A

### Énoncé des besoin

Fournir, livrer, décharger et effectuer l'entretien courant et relatif à la garantie pour un (1) niveleuse à l'École de la Gendarmerie royale du Canada, Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, conformément aux spécifications énoncées dans la demande de propositions.

**La niveleuse doit respecter les spécifications suivantes :**

1.	<b>Général</b>
2.	Le modèle offert doit être le plus récent offert cette année par le fabricant au moment de la clôture des soumissions, et inclure toutes les dernières caractéristiques standard.
3.	Six roues motrices et châssis articulé.
4.	Le véhicule doit respecter les normes et les exigences de la Society of Automotive Engineers (SAE), Occupational Safety & Health Administration (OHSA) et Environmental Protection Agency (EPA) en vigueur au moment de la clôture des soumissions.
5.	<b>Poids</b>
6.	Le véhicule doit peser au moins 42 000 livres lorsqu'équipé de la cabine, du boteur avant et de l'aileron.
7.	Le poids minimum ne comprend pas le lest des pneus et le contrepoids opérationnel.
8.	Le poids comprend tous les fluides, un réservoir à essence plein et les pneus.
9.	<b>Dimensions</b>
10.	La hauteur maximale de l'unité, y compris les phares et les pneus 17.5R25, ne doit pas dépasser 12 pieds.
11.	L'empattement doit être de 244 pouces, plus ou moins 6 pouces.
12.	<b>Moteur</b>
13.	Moteur diesel à six cylindres en ligne, suralimenté, à gestion électronique des moteurs avec refroidissement intermédiaire.
14.	Design à couple élevé à puissance minimale nette de 190 hp à vitesse lente
15.	Le moteur doit avoir une prise d'air intérieure et extérieure pour usage hivernal.
16.	Chauffe-liquide de refroidissement
17.	Cache-persienne pour usage hivernal et estival.
18.	Aide au démarrage à l'éther.
19.	Antigel : toutes saisons, mélange 50-50 allant jusqu'à -40 °C
20.	Bâche verticale avec embout de 45° ou housse imperméable
21.	Chauffe-moteur de 1500 watts avec prise montée
22.	<b>Filtres</b>
23.	Indicateur d'entretien du filtre à l'air installé dans la cabine.
24.	Filtres à carburant primaire et secondaire amovibles.



25.	Filtre à huile du moteur amovible
26.	Filtre à air moteur doit comprendre un élément de prénettoyage et un élément filtrant sec à deux étages.
27.	Filtres à fluide hydraulique et à transmission séparés.
28.	Filtre à air double avec prénettoyage turbo.
29.	<b>Groupe motopropulseur et transmission</b>
30.	Système de protection contre la survitesse.
31.	Transmission à changement de vitesses sous charge entièrement séquentielle avec au moins huit vitesses en marche avant et quatre vitesses en marche arrière.
32.	Embrayage à huile avec prise directe.
33.	Vitesse au sol d'au moins 25 mi/h en marche avant et au moins 20 mi/h en marche arrière.
34.	Transmission à levier unique avec indicateur de rapport installé dans le poste de commande pour la sécurité et le confort du conducteur.
35.	Réservoir à fluide distinct de tous les autres éléments du groupe motopropulseur ou du système hydraulique afin d'éliminer toute possibilité de contamination croisée du système.
36.	Différentiel à quatre roues, commande par chaîne en tandems, verrouillage en enclenchement, différentiel à verrouillage sur la route par le conducteur.
37.	Direction assistée.
38.	<b>Freins</b>
39.	Freins de service pneumatiques ou hydrauliques, refroidis par huile avec ensembles de freins distincts sur les quatre roues arrière.
40.	Si les freins sont pneumatiques, ils doivent être équipés d'un séchoir à air.
41.	Frein de stationnement d'urgence à disque à compas mécanique, indépendant des freins de service sur les quatre roues motrices.
42.	<b>Pneus</b>
43.	Pneus avant et arrière de type radial, 17.5R25, Michelin Sno-Plus ou l'équivalent, montés sur des jantes en trois pièces.
44.	Deux (2) pneus de rechange Michelin Sno-Plus ou l'équivalent, montés sur des jantes en trois pièces.
45.	<b>Système de direction</b>
46.	Direction à assistance hydraulique complète avec cylindres hydrauliques doubles.
47.	Rayon de braquage d'au moins 25 pieds 7 pouces à l'aide de l'inclinaison complète des roues et du volant, articulation ouverte du châssis et du différentiel, indicateur du rayon de braquage.
48.	Système de direction fonctionnel lorsque le moteur n'est pas en marche.
49.	<b>Essieu avant</b>



50.	En acier soudé en treillis avec inclinaison des roues d'au moins 18 degrés à droite et à gauche, fournie par deux cylindres de roue.
51.	Oscillation d'au moins 16 degrés en haut et en bas.
52.	Commande par le volant.
53.	<b>Châssis</b>
54.	Châssis principal articulé avec indicateur
55.	Attelage de remorque avant et arrière
56.	Plaques supérieure et inférieure du châssis principal d'une épaisseur d'au moins 3/4 de pouce.
57.	<b>Éclairage</b>
58.	Ensemble complet de phares, halogène ou à DEL le cas échéant.
59.	Phare d'avertissement stroboscopique jaune installé sur le toit de la cabine, visibilité de 360 degrés; la hauteur du phare ne doit pas dépasser 12 pieds.
60.	Deux phares d'avertissement stroboscopiques jaunes de 4 pouces installés aussi haut que possible à l'arrière de la niveleuse.
61.	Deux phares halogènes sur le bouclier et un phare halogène sur l'aileron du chasse-neige.
62.	Feux de direction, combinaison de feux de freinage et arrière et feux de détresse.
63.	Les feux de recul doivent s'allumer automatiquement lorsque le véhicule est mis en marche arrière.
64.	Rétroéclairage du tableau de bord et des instruments.
65.	Plafonnier.
66.	<b>Circuit électrique</b>
67.	Système d'avertissement du conducteur.
68.	Système de démarrage de 24 volts avec batteries à usage intensif de 1850 CCA et alternateur d'au moins 75 ampères et 24 volts.
69.	Convertisseur de 24 volts à 12 volts pouvant accueillir un poste émetteur-récepteur de radiotéléphone.
70.	Coupe-circuit externe.
71.	Interrupteur général de batterie.
72.	<b>Commandes</b>
73.	Les leviers à commande hydraulique et le volant doivent être installés sur une console amovible pour une visibilité améliorée et un confort accru.
74.	<b>Instruments standard</b>
75.	Compte-tours
76.	Indicateur de vitesse
77.	Indicateur de pression d'air (si équipé)



78.	Jauge à carburant
79.	Indicateur de pression d'huile du moteur
80.	Indicateur de température du moteur
81.	Horomètre
82.	<b>Bouclier</b>
83.	Dimensions : longueur de 16 pieds, épaisseur de 1 pouce, avec lame de coupe remplaçable de 5/8 de pouce.
84.	Embrayage assisté du déplacement latéral et basculant motorisé.
85.	Circuit d'inclinaison à l'aide de deux cylindres hydrauliques.
86.	Cercle avec rotation de 360 degrés, réversible.
87.	Embrayage assisté du déplacement latéral en cercle
88.	Circuit de la lame à niveau constant.
89.	<b>Cabine</b>
90.	Cabine standard complètement fermée avec cadre de protection (ROPS) approuvé par la CSA.
91.	Vitres de sécurité teintées.
92.	Trois essuie-glaces à balayage intermittent à l'avant et un à l'arrière et lave-glace.
93.	Climatisation et chaufferette/dégivreur de 40 000 BTU avec ventilateur à trois vitesses et deux bouches d'air supplémentaires dirigeables.
94.	Rétroviseurs chauffants extérieurs à gauche et à droite de l'habitacle.
95.	Rétroviseur intérieur à grand angle.
96.	Pare-soleil externe sur la fenêtre avant et pare-soleil à l'intérieur de la cabine.
97.	Radio AM et FM avec lecteur CD.
98.	Siège à suspension pneumatique ajustable et recouvert de tissu de qualité, accoudoirs escamotables et ceinture de sécurité escamotable.
99.	Cabine laissant entrer un son d'une intensité maximale de 85 dB (A), tel que mesuré au niveau de l'oreille du conducteur lorsque le moteur est au ralenti accéléré et que les portes et les fenêtres sont fermées.
100.	<b>Couleur de la peinture</b>
101.	Peinte en jaune (couleur du fabricant) avec de la peinture sans plomb.
102.	<b>Équipement supplémentaire</b>
103.	Capacité de faire le plein au sol.
104.	Coffre à outils
105.	Avertisseur de recul.
106.	Panneaux latéraux du moteur verrouillables et trousse de protection contre le vandalisme.
107.	Protection de plate-forme pour les canalisations hydrauliques.
108.	<b>Garantie</b>
109.	La période de garantie doit être de soixante (60) mois suivant la livraison et l'acceptation du véhicule ou la durée de la garantie courante de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la période la



	plus longue. La garantie doit viser le véhicule au complet, répondre aux normes de l'industrie et être administrée par l'entreprise du fournisseur. Tous les coûts des travaux liés à la garantie doivent être inclus dans le prix; l'entretien non relatif à la garantie ainsi que le service après-vente doivent être facturés séparément.
110.	<b>Manuels</b>
111.	Manuel général de réparation (entretien), deux copies en anglais : sur papier ou sur disque.
112.	Manuel de l'utilisateur : deux copies en anglais, sur papier ou sur disque.
113.	Catalogue de pièces : deux copies en anglais, sur papier ou sur disque.
114.	Garantie conforme aux normes de l'industrie : une copie en anglais, sur papier.
115.	<b>Formation</b>
116.	Une formation en anglais d'au moins huit (8) heures sur l'utilisation et l'entretien du véhicule aux employés du Groupe offert à un niveau de connaissances, de compétences et d'habiletés qui permettra au personnel d'appliquer ce qu'il a appris pour utiliser et entretenir l'équipement en toute sécurité et de la manière voulue par le fabricant. La formation aura lieu à la Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, dans les deux semaines suivant la livraison du véhicule.
117.	La formation sur l'entretien doit porter sur l'entretien du véhicule et sur son programme d'entretien courant (p. ex. vidanges d'huile, graissages, etc.)
118.	La formation opérationnelle doit porter sur le fonctionnement sûr du véhicule et toutes les fonctions.
119.	La formation doit être planifiée auprès du chargé de projet.
120.	<b>Inspection avant livraison</b>
121.	Inspection avant livraison du véhicule entièrement assemblé et ajusté, accompagné de tout l'équipement requis, et prêt à être utilisé selon les normes de l'industrie.
122.	<b>Entretien relatif à la garantie, entretien non relatif à la garantie et entretien régulier</b>
123.	L'entretien relatif à la garantie, l'entretien non relatif à la garantie ainsi que le service après-vente doivent être effectués dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de la livraison, par un représentant autorisé. Celui-ci doit effectuer les réparations dans les 24 heures suivant l'appel de service, et ce, sur les lieux ou à une installation extérieure.
124.	Le représentant autorisé doit avoir facilement accès à des pièces de maintenance et d'entretien et pouvoir avoir accès à d'autres pièces qui ne sont pas habituellement obtenues d'un détaillant autorisé de pièces dans un délai de 72 heures.
125.	Fournir une niveleuse de courtoisie si les réparations prennent plus de 24 heures. La location sera facturée séparément.



---

**Annexe B**  
**Base de paiement**

Prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, en excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), mais incluant Incoterms 2000DDP — Rendu droits acquittés, frais de déchargement, et droits de douane et taxes d'accise canadiens.

<b>Description</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité de sortie</b>	<b>Prix unitaire</b>
a) Niveleuse, en conformité avec l'Annexe A, livraison à Regina, en Saskatchewan	1	Chacune	_____ \$

**Fabricant:** \_\_\_\_\_

**Modèle:** \_\_\_\_\_

**Année:** \_\_\_\_\_



**Annexe C**  
**LISTE DE VERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE**  
**(joint un document distinct)**



### Annexe D Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent indiquer si vraiment ils se plient à la spécification. Les soumissionnaires DOIVENT inclure un minimum de deux (2) copies de la littérature descriptive du fait de faire et du modèle de l'article (s) offert dans le détail suffisant pour clairement indiquer l'acquiescement avec chacune des exigences individuelles des spécifications exposées en détail ici.

Les soumissionnaires devraient spécialement le renvoi réciproque où cette spécification est trouvée dans les draps de données techniques ou la brochure. Quand la documentation publiée ne démontre pas d'acquiescement, une histoire écrite démontrant que l'acquiescement sera accepté.

Les soumissionnaires doivent adresser chaque Spécification de Performance énumérée dans la table ci-dessous et indiquer si le produit offert 'Se rencontre' ou 'Ne se rencontre pas'.

On jugera des offres qui ne rencontrent pas toutes les Spécifications de Performance énumérées ci-dessous non-accommodant et donné aucune considération de plus.

**La niveleuse doit respecter les spécifications suivantes :**

Spécifications	Conformité		Référence Croisée
	Qui	Non	
<b>Général</b>			
2. Le modèle offert doit être le plus récent offert cette année par le fabricant au moment de la clôture des soumissions, et inclure toutes les dernières caractéristiques standard.			
3. Six roues motrices et châssis articulé.			
4. Le véhicule doit respecter les normes et les exigences de la Society of Automotive Engineers (SAE), Occupational Safety & Health Administration (OHS) et Environmental Protection Agency (EPA) en vigueur au moment de la clôture des soumissions.			
<b>Poids</b>			
6. Le véhicule doit peser au moins 42 000 livres lorsqu'équipé de la cabine, du boteur avant et de l'aileton.			
7. Le poids minimum ne comprend pas le lest des pneus et le contrepoids opérationnel.			
8. Le poids comprend tous les fluides, un réservoir à essence plein et les pneus.			



9.	<b>Dimensions</b>			
10.	La hauteur maximale de l'unité, y compris les phares et les pneus 17.5R25, ne doit pas dépasser 12 pieds.			
11.	L'empattement doit être de 244 pouces, plus ou moins 6 pouces.			
12.	<b>Moteur</b>			
13.	Moteur diesel à six cylindres en ligne, suralimenté, à gestion électronique des moteurs avec refroidissement intermédiaire.			
14.	Design à couple élevé à puissance minimale nette de 190 hp à vitesse lente			
15.	Le moteur doit avoir une prise d'air intérieure et extérieure pour usage hivernal.			
16.	Chauffe-liquide de refroidissement			
17.	Cache-persienne pour usage hivernal et estival.			
18.	Aide au démarrage à l'éther.			
19.	Antigel : toutes saisons, mélange 50-50 allant jusqu'à -40 °C			
20.	Bâche verticale avec embout de 45° ou housse imperméable			
21.	Chauffe-moteur de 1500 watts avec prise montée			
22.	<b>Filtres</b>			
23.	Indicateur d'entretien du filtre à l'air installé dans la cabine.			
24.	Filtres à carburant primaire et secondaire amovibles.			
25.	Filtre à huile du moteur amovible			
26.	Filtre à air moteur doit comprendre un élément de prénettoyage et un élément filtrant sec à deux étages.			
27.	Filtres à fluide hydraulique et à transmission séparés.			
28.	Filtre à air double avec prénettoyage turbo.			



29.	<b>Groupe motopropulseur et transmission</b>			
30.	Système de protection contre la survitesse.			
31.	Transmission à changement de vitesses sous charge entièrement séquentielle avec au moins huit vitesses en marche avant et quatre vitesses en marche arrière.			
32.	Embrayage à huile avec prise directe.			
33.	Vitesse au sol d'au moins 25 mi/h en marche avant et au moins 20 mi/h en marche arrière.			
34.	Transmission à levier unique avec indicateur de rapport installé dans le poste de commande pour la sécurité et le confort du conducteur.			
35.	Réservoir à fluide distinct de tous les autres éléments du groupe motopropulseur ou du système hydraulique afin d'éliminer toute possibilité de contamination croisée du système.			
36.	Différentiel à quatre roues, commande par chaîne en tandems, verrouillage en enclenchement, différentiel à verrouillage sur la route par le conducteur.			
37.	Direction assistée.			
38.	<b>Freins</b>			
39.	Freins de service pneumatiques ou hydrauliques, refroidis par huile avec ensembles de freins distincts sur les quatre roues arrière.			
40.	Si les freins sont pneumatiques, ils doivent être équipés d'un séchoir à air.			
41.	Frein de stationnement d'urgence à disque à compas mécanique, indépendant des freins de service sur les quatre roues motrices.			
42.	<b>Pneus</b>			
43.	Pneus avant et arrière de type radial, 17.5R25, Michelin Sno-Plus ou l'équivalent,			



	montés sur des jantes en trois pièces.			
44.	Deux (2) pneus de rechange Michelin Sno-Plus ou l'équivalent, montés sur des jantes en trois pièces.			
45.	<b>Système de direction</b>			
46.	Direction à assistance hydraulique complète avec cylindres hydrauliques doubles.			
47.	Rayon de braquage d'au moins 25 pieds 7 pouces à l'aide de l'inclinaison complète des roues et du volant, articulation ouverte du châssis et du différentiel, indicateur du rayon de braquage.			
48.	Système de direction fonctionnel lorsque le moteur n'est pas en marche.			
49.	<b>Essieu avant</b>			
50.	En acier soudé en treillis avec inclinaison des roues d'au moins 18 degrés à droite et à gauche, fournie par deux cylindres de roue.			
51.	Oscillation d'au moins 16 degrés en haut et en bas.			
52.	Commande par le volant.			
53.	<b>Châssis</b>			
54.	Châssis principal articulé avec indicateur			
55.	Attelage de remorque avant et arrière			
56.	Plaques supérieure et inférieure du châssis principal d'une épaisseur d'au moins 3/4 de pouce.			
57.	<b>Éclairage</b>			
58.	Ensemble complet de phares, halogène ou à DEL le cas échéant.			
59.	Phare d'avertissement stroboscopique jaune installé sur le toit de la cabine, visibilité de 360 degrés; la hauteur du phare ne doit pas dépasser 12 pieds.			
60.	Deux phares d'avertissement			



	stroboscopiques jaunes de 4 pouces installés aussi haut que possible à l'arrière de la niveleuse.			
61.	Deux phares halogènes sur le bouclier et un phare halogène sur l'aileron du chasse-neige.			
62.	Feux de direction, combinaison de feux de freinage et arrière et feux de détresse.			
63.	Les feux de recul doivent s'allumer automatiquement lorsque le véhicule est mis en marche arrière.			
64.	Rétroéclairage du tableau de bord et des instruments.			
65.	Plafonnier.			
66.	<b>Circuit électrique</b>			
67.	Système d'avertissement du conducteur.			
68.	Système de démarrage de 24 volts avec batteries à usage intensif de 1850 CCA et alternateur d'au moins 75 ampères et 24 volts.			
69.	Convertisseur de 24 volts à 12 volts pouvant accueillir un poste émetteur-récepteur de radiotéléphone.			
70.	Coupe-circuit externe.			
71.	Interrupteur général de batterie.			
72.	<b>Commandes</b>			
73.	Les leviers à commande hydraulique et le volant doivent être installés sur une console amovible pour une visibilité améliorée et un confort accru.			
74.	<b>Instruments standard</b>			
75.	Compte-tours			
76.	Indicateur de vitesse			
77.	Indicateur de pression d'air (si équipé)			
78.	Jauge à carburant			
79.	Indicateur de pression d'huile du moteur			
80.	Indicateur de température du moteur			



81.	Horomètre			
82.	<b>Bouclier</b>			
83.	Dimensions : longueur de 16 pieds, épaisseur de 1 pouce, avec lame de coupe remplaçable de 5/8 de pouce.			
84.	Embrayage assisté du déplacement latéral et basculant motorisé.			
85.	Circuit d'inclinaison à l'aide de deux cylindres hydrauliques.			
86.	Cercle avec rotation de 360 degrés, réversible.			
87.	Embrayage assisté du déplacement latéral en cercle			
88.	Circuit de la lame à niveau constant.			
89.	<b>Cabine</b>			
90.	Cabine standard complètement fermée avec cadre de protection (ROPS) approuvé par la CSA.			
91.	Vitres de sécurité teintées.			
92.	Trois essuie-glaces à balayage intermittent à l'avant et un à l'arrière et lave-glace.			
93.	Climatisation et chaufferette/dégivreur de 40 000 BTU avec ventilateur à trois vitesses et deux bouches d'air supplémentaires dirigeables.			
94.	Rétroviseurs chauffants extérieurs à gauche et à droite de l'habitacle.			
95.	Rétroviseur intérieur à grand angle.			
96.	Pare-soleil externe sur la fenêtre avant et pare-soleil à l'intérieur de la cabine.			
97.	Radio AM et FM avec lecteur CD.			
98.	Siège à suspension pneumatique ajustable et recouvert de tissu de qualité, accoudoirs escamotables et ceinture de sécurité escamotable.			
99.	Cabine laissant entrer un son d'une intensité maximale de 85 dB (A), tel que mesuré au niveau de l'oreille du conducteur lorsque le moteur est au ralenti accéléré et que les portes et les fenêtres			



	sont fermées.			
100.	<b>Couleur de la peinture</b>			
101.	Peinte en jaune (couleur du fabricant) avec de la peinture sans plomb.			
102.	<b>Équipement supplémentaire</b>			
103.	Capacité de faire le plein au sol.			
104.	Coffre à outils			
105.	Avertisseur de recul.			
106.	Panneaux latéraux du moteur verrouillables et trousse de protection contre le vandalisme.			
107.	Protection de plate-forme pour les canalisations hydrauliques.			
108.	<b>Manuels</b>			
109.	Manuel général de réparation (entretien), deux copies en anglais : sur papier ou sur disque.			
110.	Manuel de l'utilisateur : deux copies en anglais, sur papier ou sur disque.			
111.	Catalogue de pièces : deux copies en anglais, sur papier ou sur disque.			
112.	Garantie conforme aux normes de l'industrie : une copie en anglais, sur papier.			
113.	<b>Inspection avant livraison</b>			
114.	Inspection avant livraison du véhicule entièrement assemblé et ajusté, accompagné de tout l'équipement requis, et prêt à être utilisé selon les normes de l'industrie.			
115.	<b>Entretien relatif à la garantie, entretien non relatif à la garantie et entretien régulier</b>			
116.	L'entretien relatif à la garantie, l'entretien non relatif à la garantie ainsi que le service après-vente doivent être effectués dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de la			



---

	livraison, par un représentant autorisé. Celui-ci doit effectuer les réparations dans les 24 heures suivant l'appel de service, et ce, sur les lieux ou à une installation extérieure.			
117.	Le représentant autorisé doit avoir facilement accès à des pièces de maintenance et d'entretien et pouvoir avoir accès à d'autres pièces qui ne sont pas habituellement obtenues d'un détaillant autorisé de pièces dans un délai de 72 heures.			
118.	Fournir une niveleuse de courtoisie si les réparations prennent plus de 24 heures. La location sera facturée séparément.			